



ARRETE MUNICIPAL N° PM20180820 6
REGLEMENTANT LA LIMITATION DE TONNAGE DES
VEHICULES SUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds sur la commune de PLERIN afin de garantir la tranquillité publique, la sécurité et la commodité de passage de certaines voies communales dont les caractéristiques font que le tonnage des véhicules doit y être limité,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, sauf livraisons, est limitée à 3,5 tonnes dans les rues suivantes :

- rue du Pont à l'Anglais qui se trouve devant le n°2,
- rue de la Ville Brouté,
- rue du Soleil Levant,
- rue Amboise Paré,
- rue du Grippet,
- rue Michel Mirabel,
- rue des Ecoles,
- rue des 2 frères Durand,
- rue des Bouessières,
- impasse Port Martin,
- rue de la Fontaine Hue,
- rue de la Haute Rue, dans le sens montant vers le carrefour de la rue Lamartine,
- côte Chatté,
- vieille côte des Rosaires,
- rue des Mimosas,
- rue de la Ville Dîme entre la rue des Mimosas et la rue des Eglantiers,
- rue des Ormes,
- côte de Bon Repos,
- rue du Pigeon Blanc,
- rue Fleurie.
- rue du Commerce,
- rue du Midi,
- Place de la République
- Rue de l'Espérance,

Article 2 : La circulation des véhicules, sauf livraisons, est limitée à 7,5 tonnes dans les rues suivantes :

- rue des Pêcheurs,
- rue Anatole Le Braz,
- rue Léquier,
- déviation au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle en direction du rond point Rosengart,
- déviation au carrefour de la rue Brindejonc des Moulinais en direction de la RN 12,
- rue de la Ville au Roux,
- rue de Verdun,
- rue du Viaduc,
- rue du Gymnase : à partir du n°5 en direction de la rue Léquier,

- rue des Chardonnerets,
- sur le parking de la salle omnisports des Sternes, entre la rue du lieutenant Mounier et la rue des Tourterelles.

Article 3 : La circulation des véhicules, sauf livraisons, est limitée à 15 tonnes dans les rues suivantes :

- rue de la Croix Haute, déviation en direction de Trémuson vers N12,
- rue de la Mottais, déviation vers Trémuson,
- rue du Puits du Cavalier, déviation vers Trémuson,
- rue Jean Demoy, déviation vers Saint-Laurent de la mer,
- côte des Violettes, déviation vers Saint-Laurent de la mer,
- rue du Moulin à Vent, déviation vers le Roselier,
- côte des Islôts, déviation vers les Rampes.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire (B8) seront mis en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plérin, le 16 août 2018

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à la citoyenneté,
à la sécurité et au patrimoine communal,

Christine DANIEL

